



## Verger conservatoire de Montfort (Esneux)

### Convention de parrainage d'un arbre fruitier

Le groupe local d'Esneux et environs, des Amis de la Terre - Belgique s'est engagé à créer et entretenir un verger conservatoire, didactique et de transition sur le terrain situé à Montfort, derrière l'école communale.

- 1) Les frais (achats d'arbres, de matériel de protection, entretien ....) seront supportés par notre caisse. Ce compte est alimenté par des subsides pour activité et par des dons pour le projet verger.
- 2) Les dons pour le projet se font sur le compte BE65 5230 8002 7196 des AdT-Belgique avec mention «don verger de Montfort». Un don supérieur ou égal à 40,00 € donne droit à une déduction fiscale.
- 3) Conditions de parrainage:

- a) Effectuer un don de 50,00 € (ce montant couvre les frais d'achat de l'arbre et du matériel de protection contre les campagnols et le bétail)
- b) S'engager à participer à au moins 2 chantiers du verger par an pour contribuer à la bonne marche du projet. Si le parrainage est fait au nom d'un enfant, c'est l'adulte qui s'engage pour les chantiers et s'efforce d'initier l'enfant au projet afin que celui-ci devienne transgénérationnel.

Parrainer un arbre est un projet à long terme. Si un parrain n'est plus engagé dans le projet (s'il ne participe pas à au moins 2 chantiers par an), l'arbre « perd » son parrain et revient à l'association qui pourra à nouveau le donner en parrainage.

- 4) Lorsque les arbres porteront des fruits, le cercle de gestion du verger décidera de leur devenir: cueillette, ramassage, pressage et fabrication de jus ou de sirop etc. Les bénéfices de ces actions iront aux parrains, d'une manière solidaire, c'est-à-dire, quelle que soit la production de « leur(s) arbre(s) ».
- 5) Toute décision en matière de parrainage ou de retrait de parrainage est prise sans recours par le cercle de gestion du verger en accord avec les principes démocratiques de gouvernance des Amis de la Terre - Belgique, lequel tient à jour un registre des parrains.
- 6) Chaque arbre sera étiqueté avec
  - n° d'ordre dans le verger ;
  - le nom de l'essence, de la variété greffée et du porte-greffe ;
  - la date de plantation.
- 7) Un panneau général de présentation du verger sera apposé sur le terrain. Des dépliants reprenant les principales informations seront disponibles lors des animations ou sur demande au PCDN. Ceux-ci présenteront en outre le plan du verger et la liste des arbres avec les noms des parrains. La mise à jour sera, dans la mesure des possibilités, annuelle.
- 8) Seuls les membres du cercle de gestion verger peuvent se rendre dans le verger à tout moment ; les parrains n'auront accès au verger que durant les animations et les chantiers ou sur demande et accompagnés d'un des membres du cercle de gestion verger.

*Chaque parrain est invité à signer ce document pour accord.*

Nom et prénom : .....

Adresse postale : .....

Adresse courriel : ..... Téléphone : .....

Éventuellement, nom et prénom de l'enfant : .....

date et signature : .....